DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 OCT. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **24 septembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU.

Procurations : M. Laurent LENCLUME a donné mandat à M. Fredo FERRERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ ***Mme Suzette RIVIERE** est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2 et elle a la procuration de **Mme Roseline LUCAS.***

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

- Budget Principal
- Budget Pompes Funèbres

Le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune et le budget des Pompes Funèbres.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non- valeur concerne des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le Trésorier indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à

- ✓ Sur le budget principal : montant total **3 604,34 euros**
 - Liste A – Admission en non-valeur / liste N° 381860113 (combinaisons infructueuses d'actes, montants inférieurs au seuil de poursuite, poursuites sans effets, PV de carence…) pour un montant de 3 300,14 euros.
 - Liste B – Admissions en non-valeur / liste n° 465900013 (surendettement) pour un montant de 303,00 euros.
- ✓ Sur le budget des pompes funèbres : montant total de **280,00 euros**
 - Liste A n° 367670113 : Combinaisons infructueuses d'actes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Est invité à :

- ➢ Admettre en non-valeur les créances communales dont les détails figurent aux listes :
 - Budget Principal :
 - Liste A n° 381860113 ;
 - Liste B n° 465900013 ;
 - Budget Pompes Funèbres :
 - Liste A n° 367670113.

- ➢ Inscrire les crédits nécessaires tant au budget principal de l'exercice en cours qu'au budget des pompes funèbres, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

.../...

Le contenu des listes est annexé au présent rapport. Ces listes font partie intégrante de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide **:**

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont les détails figurent aux listes :
 - Budget Principal :
 - Liste A n° 381860113 ;
 - Liste B n° 465900013 ;
 - Budget Pompes Funèbres :
 - Liste A n° 367670113.

- D'inscrire les crédits nécessaires tant au budget principal de l'exercice en cours qu'au budget des pompes funèbres, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 OCT. 2025

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ILE DE LA REUNION

Eric FERRERE

Publiée le : 08 OCT. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.